

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal de Couzon-au-Mont-d'Or du mercredi 15 décembre 2021</p>
--

L'an deux mil vingt et un, le mercredi quinze décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 08 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Patrick VERON, Karine LUCAS, David THOMMEGAY, Florence MELE, Michel HENNINOT, Laurence VERDIER, Richard LAVERGNE, Christine BEYNAT-VRAY, Michel DEPROST, Claire WELSCH, Armand-Louis DE MONTRICHARD, Frédéric BARON, France MARRET, Maria DOS SANTOS, Rose SEVE, Christian COLOMBO, Ségolaine HUCK, Benjamin DURAND, Corinne COURTOIS (arrivée à 20h25), Philippe MUYARD, Pierre DELEUZE.

Représentés :

Frédérique DIRAND représentée par Karine LUCAS
Florent LIGNEY représenté par Claire WELSCH
Corinne COURTOIS représentée par Pierre DELEUZE (avant 20h25)

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LUCAS se propose comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2021.

III. DELEGATIONS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV. OUVERTURE DE CREDIT AU BUDGET 2022

Monsieur LAVERGNE, Adjoint aux Finances, demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2021.

Ouï l'exposé de Monsieur LAVERGNE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans le respect des limites fixées par la réglementation, c'est-à-dire dans des montants inférieurs à la limite de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2021.

V. CRECHE : CHOIX DU DELEGATAIRE DSP

Mme HUCK rappelle la délibération en date du 10 juin 2021, qui validait le principe de renouvellement de la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de 2 mois et demi à 6 ans, la crèche-halte-garderie « Ô Bébé d'Or », et d'ouverture d'un appel public à la concurrence.

Les différentes étapes ont été :

- Publicité dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, dans une publication spécialisée dans le secteur d'activité concerné, en vue d'un recueil d'offres.
- Réunion de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'ouverture des plis et examen des offres et avis, sur les offres présentées;
- au vu de l'avis de la commission, l'autorité exécutive engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et ensuite choisit le délégataire.
- l'exécutif propose son choix à l'Assemblée délibérante. Il reviendra alors à cette dernière d'attribuer la délégation : d'approuver le choix du délégataire et le contrat de délégation et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu les documents du Maire expliquant son choix et transmis à chaque élu,

Après en avoir délibéré valablement, ouï l'exposé de Madame HUCK, le Conseil Municipal, DECIDE D'ENTERINER à l'unanimité :

- **le choix du Maire de confier à la société Leo Lagrange Petite Enfance Aura Nord dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 VAULX EN VELIN, sous forme de délégation de service public la gestion de la structure multi-accueil du jeune enfant de 2 mois et demi à 6 ans, pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 inclus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous documents s'y afférant, pour une durée de cinq ans, et pour une qualité technique conforme au cahier des caractéristiques quantitatives et qualitatives accepté par la société Léo Lagrange dont les éléments sont contenus dans le contrat, pour un coût de prestations détaillés ci-dessus**
- **Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

20h25 : arrivée de Corinne COURTOIS

VI. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur LAVERGNE propose à l'Assemblée, la délibération budgétaire modificative N°3 de 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Désignation	Dépenses	Recettes
C/6042 Achats de prestations de service	+8 000	
C/60612 Energie-Electricité	+2 000	
C/64118 Autres indemnités	-9 000	
C/6541 Créances admises en non valeur	+1500	
C/657362 CCAS	+6000	
C/6574 Subvention de fonctionnement aux associations	+1500	
C/65888 Autres	+ 15 000	

C/6745 Subventions aux personnes de droit privé	-2000	
C/022 Dépenses imprévues	-5000	
C/6419 Remboursement sur rémunération du personnel		+9000
C/73224 Fond départemental des DTMO		+9000
OPERATION ENTRE SECTIONS		
Désignation	Dépenses	Recettes
C/7811 Reprise sur amortissement (chapitre 042)		+ 50
021 Virement de la section de fonctionnement		+50
023 Virement à la section d'investissement	+50	
C/28031 Amortissement des immobilisations Frais d'étude (chapitre 040)	+ 50	

Oùï l'exposé de Monsieur LAVERGNE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n° 3 au budget principal de la commune proposée dans le tableau ci-dessus.

VII. INSCRIPTION EN NON VALEURS

Monsieur LAVERGNE, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'admettre en non-valeur 33 titres de recettes établis entre 2016 et 2019 non honorés à ce jour. La Trésorerie suit ces dossiers et a relancé les redevables plusieurs fois. La situation financière de ceux-ci étant très précaire la Trésorière a suggéré une admission en non-valeur pour ces créances. Il est précisé par ailleurs que poursuivre le redevable au contentieux coûterait plus cher que la créance elle-même.

Il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs la liste des créances présentées pour un montant total de 2 203.26 euros et de dire que les crédits sont prévus au BP 2021, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 22 voix POUR et 1 ABSENTION (P. MUYARD) d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeurs la liste des créances présentées pour un montant total de 2 203.26 euros et de dire que les crédits sont prévus au BP 2021, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

VIII. CESSION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle le leg testamentaire d'un bien situé au 15 route de Poleymieux à Couzon-au-Mont-d'Or qui a été depuis vendu, et le legs, un quart en indivision, d'un appartement au4 rue Gérard Maire.à Villeurbanne (69100). Il s'agit plus exactement d'un T3 en rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 53,79 m² comprenant 2 chambres, une cuisine, un séjour, une salle de bain, un dégagement, une cave et un garage. Une offre a été trouvé à 205 000 € net vendeur. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette proposition sachant que le bien était estimé par les Domaines à 135 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,:

- DECIDE de vendre aux conditions ci-dessus indiquée, aux conditions habituelles de droit et en pareille matière et au mieux offrant, les biens et droits immobiliers, sis à VILLEURBANNE (69100), au 2 rue Gérard Maire, correspondant à la parcelle cadastrée AV 46, au prix de DEUX

CENT CINQ MILLE EUROS (205 000 euros), net vendeur, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat de vente puis l'acte authentique de vente, et plus généralement toutes les pièces nécessaires.

IX. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Christine BEYNAT-VRAY, conseillère déléguée à l'enfance, petite-enfance et à la jeunesse, rapporte que le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la CAF de Lyon et les collectivités du regroupement de communes « Saône Mont d'Or » arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif partenarial et financier pour le développement des actions des enfants et des jeunes.

Avec la fin des CEJ, la CAF propose aux collectivités territoriales de s'inscrire dans un nouveau dispositif partenarial pour la période 2021-2025, dispositif qui se veut plus global et offrant de nouvelles modalités de financement des actions, tout en maintenant l'effort financier déployé dans le cadre des CEJ.

Elle se concrétise par la signature d'un accord, se substituant à terme au contrat enfance-jeunesse (CEJ), entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Territoire Saône-Mont d'Or qui regroupe six communes (Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or).

L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de signer cette nouvelle convention dès à présent, afin de permettre le travail sur les fiches projets en cette fin d'année 2021 et de prendre en compte les impacts financiers dès 2022 : versement de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse au prestataire, ce qui induit la réduction de notre subvention à ce même prestataire dès l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

X. OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution des missions de l'un des agents, il convient de regrouper son grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 6.25 heures hebdomadaires et son grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 12 heures hebdomadaires en un seul grade. Il propose donc de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18,25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder à la création du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18h25 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022.

XII. ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

M. DE MONTRICHARD rappelle que les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Le sujet de l'armement est ainsi ressorti plusieurs fois lors des entretiens pour le recrutement d'un policier municipal et semble être un point d'achoppement. C'est pourquoi, et pour ces raisons, la question se pose de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Il est nécessaire de préciser que le port de l'arme est soumis à autorisation du préfet avec justification concordante avec le cadre réglementaire.

Le policier municipal devra préalablement satisfaire aux conditions de son armement en étant déclaré apte au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes du policier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND) et 0 ABSENTION, EMET un avis favorable à l'armement de sa police municipale et les dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants.

XI. VŒU RELATIF A LA REVISION DE LA GOUVERNANCE METROPOLITAINE - « POUR UNE METROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS »

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 2 contre (P. MUYARD, B. DURAND), 3 abstentions (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK) DECIDE de formuler les demandes suivantes :

- **Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,**
- **Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.**

Mme COURTOIS tient à expliciter son abstention : pour elle, la première demande est déjà engagée et, concernant la deuxième demande, elle n'est pas convaincue que la gouvernance précédente serait meilleure.

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Questions de Couleurs Couzon

1/ Ecole :

« Peut 'on avoir un point sur le recrutement de l'intervenant(e) en musique pour les enfants ? un recrutement est t'il finalisé ? acté ? pour quelle date ?

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons évoqué dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe de nouveaux besoins en terme de mobilier. Vous aviez un conseil d'école dans les jours suivants, merci pour votre retour sur les achats éventuels enclenchés. »

Réponse de Mme BEYNAT-VRAY:

Pour rappel, il ne s'agit pas d'une obligation communale. Le recrutement est toujours en cours (une annonce a été publiée pour l'intervenant sportif et l'intervenant musical) mais il est difficile de trouver quelqu'un (obligation d'un diplôme spécifique,...)

Lors du dernier conseil d'école, il a été décidé de faire l'acquisition de meubles, remplacer les tables et chaises et équiper l'instituteur d'un nouvel ordinateur. Les commandes ont été réalisées et nous prévoyons également d'équiper la nouvelle classe d'un vidéoprojecteur interactif.

2/ Urbanisme :

« Le 30 novembre dernier était présenté le projet immobilier du Château de la guerrière et ses 35 logements.

Le chantier de l'immeuble rue Rochon (12 appartements) semble démarrer et de nombreuses divisions de parcelles permettent des constructions individuelles nouvelles.

Le projet d'immeuble HLM sur le site de l'ancienne caserne porte sur une vingtaine d'appartements. La part de logement social va donc se dégrader à Couzon au mont d'or, avec une flambée du prix de l'immobilier.

Nous vous remercions de bien vouloir nous éclairer sur la situation actuelle de la commune en nombre et pourcentage de logements sociaux d'une part, d'autre part, la projection avec les opérations citées ou celles dont nous n'aurions pas connaissance.

Enfin, nous souhaiterions savoir si la majorité poursuit un objectif de faciliter la domiciliation dans notre commune aux ménages n'ayant pas de hauts revenus et quelles sont les actions envisagées pour améliorer la situation ? »

Réponse de Mme LUCAS, Mme VERDIER et Mme WELSCH:

- Le taux SRU de la commune, calculé en 2020 par l'Etat, avec 124 logements sociaux sur un parc de 1054 logements, est de 11.76 %. Il était de 10.70 en 2019.
- Typologie de logements sociaux (LMH) proposés au 30 rue Aristide : 4 PLAI, 5 PLUS, et 5 PLS.
- Habitat et Humanisme prévoit la réhabilitation de 8 logements place Ampère.

Même si la mairie n'est pas soumise aux obligations de logements sociaux propres aux communes de plus de 3 500 hbts, ces chiffres montrent l'effort fourni.

- Le CCAS travaille aussi avec les bailleurs sociaux pour l'attribution des logements, même si une grande partie est déterminée par l'Etat et la Métropole.
- Un travail d'analyse de réflexion est également en cours pour trouver des solutions dans la réhabilitation du centre-ville et notamment les bâtiments vétustes (réfection des façades...).

3/ RH

« Nous souhaiterions connaître les différents chiffres concernant le personnel : nombre de salariés temps plein, nombre de salariés en temps partiel, turn over, taux d'absentéisme, arrêts maladie... »

Réponse de M. DI PIETRO et M. le Maire

- 13 agents temps complets, 16 agents temps partiels, 19 ETP (Equivalent Temps Plein)
- taux d'absentéisme en 2021 = 2,13 %, 2020 = 1,78 %, 2019 = 2,42 % (Moyenne de la fonction publique territoriale en 2020 : 9,5 %)
- Le montant des primes en 2021 représente 21 550 euros.
- De nombreux agents ont été en formation en 2021 : 6 personnes soit 21 % et de nombreuses autres demandes validées pour 2022.
- Avancement de grade accordé début 2021 à 7 personnes soit 24 %

.

- Le Conseil est informé du classement de l'église St Maurice et les remparts aux Monuments Historiques.
- Rappel de présence aux bureaux de votes pour les présidentielles les 10 et 24 avril 2022

La séance est levée à 22h20

Patrick VERON

Maire